

RAPPORT D'ACTIVITE

2008

Communauté
de Communes
des *Loges*



SOMMAIRE

I Présentation de la Communauté de Communes et du conseil communautaire

1) PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

a- Sa Création

B- Son territoire

C- Ses compétences

2) PRESENTATION GENERALE DES INSTANCES POLITIQUES

A- Le conseil de communauté

B- L'exécutif

C- Le bureau

D- Les commissions

II Organigramme des services

III Aspects globaux sociaux et financiers de la Communauté de Communes

1) ELEMENTS DU BILAN SOCIAL DE LA COLLECTIVITE

2) ELEMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE

A - Zone de l'Evangile

B - ZAC des Loges

C - Zone de Pochy

D - Canalisation en Loire

2) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

A - Les aides directes et indirectes aux entreprises

3) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

A - Liste des voies communautaires

B - Travaux réalisés

C - Marchés passés

4) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

A - Les cœurs de villages

5) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

6) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

A - Collecte et traitement des ordures ménagères

B - Gestion de l'assainissement non collectif

7) ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

A - Halte-Garderies intercommunales

a) Halte-Garderie de Jargeau

b) Halte-Garderie Itinérante

B - Relais Assistantes Maternelles

C - Contrat enfance

8) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE SERVICES DE SANTE

9) NUMERISATION DU CADASTRE ET TRAITEMENT DES DONNEES NUMERISEES

10) FONDS DE CONCOURS

PROJETS DES LOGES

PREAMBULE

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, apporte une innovation importante en matière de communication des EPCI.

L'article L 5211-39 est rédigé comme suit :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Par ailleurs, les délégués communautaires de chaque commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce document a pour objectif de présenter le bilan des activités de la communauté de communes durant l'année 2008.

Celle-ci fut marquée par l'installation d'un nouveau conseil communautaire et d'un nouvel exécutif, à la suite des élections municipales du mois d'avril 2008. Cette nouvelle équipe, après avoir pris ses marques, a souhaité poursuivre et amplifier les actions fondamentales mises en place par le précédent mandat.

Cela s'est principalement traduit, au cours de toute l'année, principalement par la poursuite du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Loges, sur la commune de Fay-aux-Loges, et par les négociations avec la ville de Châteauneuf sur Loire pour préparer l'entrée de cette commune à la communauté, et ainsi rendre plus cohérent notre territoire.

Ce rapport d'activité a pour but de présenter ces actions, et présenter le rôle de la structure intercommunale.

Nous vous en souhaitons bonne lecture...

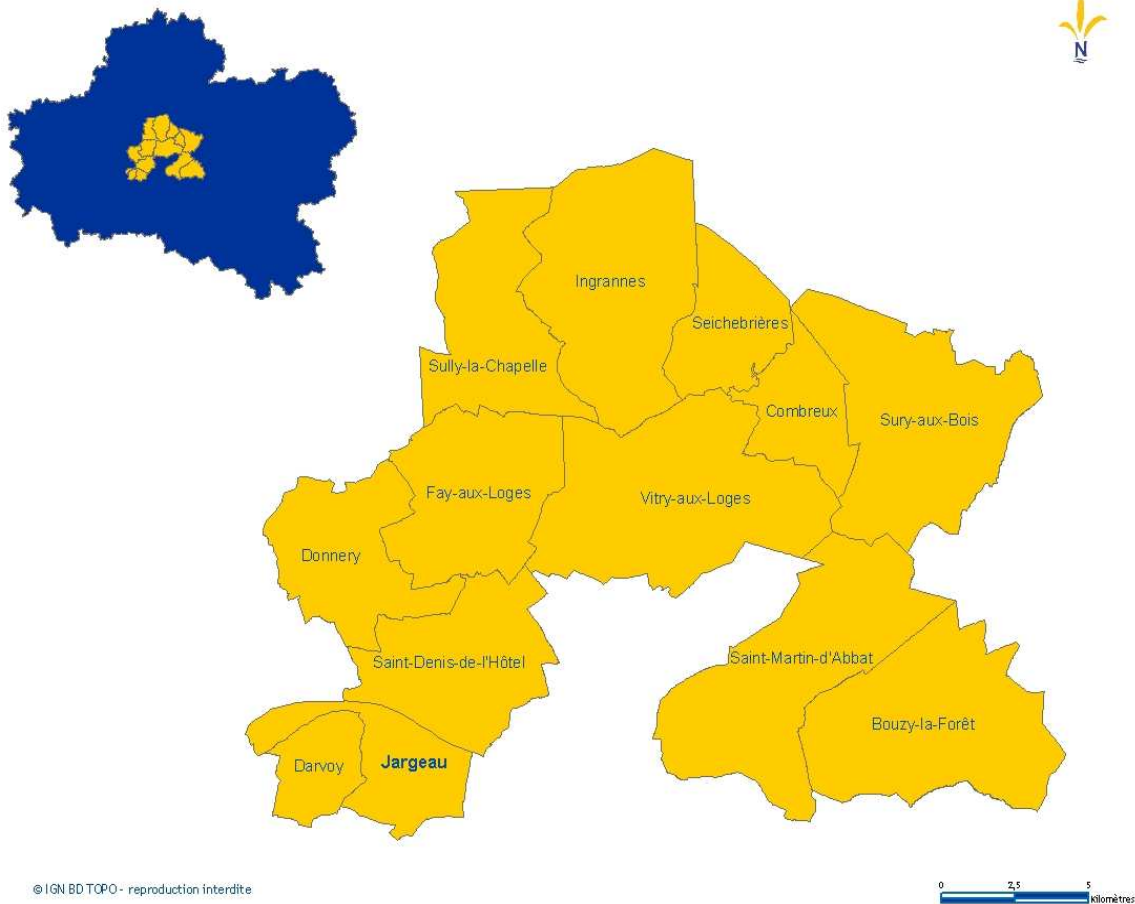
1) PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A- Sa Création

Au 1^{er} janvier 2009, la Communauté de Communes des Loges comprend 13 communes sur son territoire : Bouzy La Forêt, Combreux, Darvoy, Donnery, Fay aux Loges, Ingrannes, Jargeau, Saint Denis de l'Hôtel, Saint Martin d'Abbat, Seichebrières, Sully la Chapelle, Sury aux Bois et Vitry aux Loges.

B- Son territoire

Le territoire de la Communauté de Communes des Loges représente 34 808 hectares pour un total de 20 968 habitants environ.



C- Ses compétences

Les Communes membres ont choisi de s'associer au sein de la Communauté de Communes des Loges pour réaliser des études, des infrastructures, des équipements et mettre en œuvre des services communautaires, complémentaires des projets communaux et qu'il leur aurait été difficile ou impossible de réaliser seules, indépendamment les unes des autres.

Ainsi, les compétences exercées par la Communauté de Communes des Loges se décomposent de la manière suivante :

- Les compétences dites obligatoires : aménagement de l'espace et actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

- Les compétences dites optionnelles : création, aménagement et entretien de la voirie, politique du logement et du cadre de vie (cœurs de villages), construction, entretien et gestion d'équipements sportifs, et protection et mise en valeur de l'environnement (Service Public d' Assainissement Non Collectif).

- Les compétences facultatives : actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, actions de développement des services de santé, numérisation du cadastre et traitement des données numérisées, transport et fonds de concours.

2) PRESENTATION GENERALE DES INSTANCES POLITIQUES

A- Le conseil de communauté

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté.
Il règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes.
Il peut déléguer une partie de ses attributions au président et/ou au bureau.

Il est composé, selon les règles suivantes, de délégués titulaires et suppléants des Communes membres :

- Chaque commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.
- Toute Commune de plus de 3500 habitants dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires.

Chaque délégué suppléant est appelé à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Au 14 avril 2008, le conseil de communauté est composé de 25 délégués titulaires et suppléants soit un total de 50 délégués.

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Bouzy la Forêt		Combreux	
François Daubin J-Claude Tondu	Michel Chartier Michel Varloteaux	Mark Warner Philibert de La Rochefoucauld	Pierre Dargent André Robin
Darvoy		Donnery	
Philippe Lodenet Michel Ther	Jacques Augendre Yves Robichez	Céline Grataroli Michel Joliveau	Christiane Hilpert J-J. Dabadie
Fay aux Loges		Ingrannes	
Anne Besnier Claude Baudeau	Raymond Sotteau Sophie Poisson	Hugues Triffault Jacques Rivet	Alex Vacher Bernard Baurrier
Jargeau		St Denis de l'Hôtel	
Jean-Marc Gibey Nicolas Charnelet Daniel Breton	Loïc Restoux Henry Pillière Vincent Berthelot	J.Pierre Garnier Jean-Pierre Gusching	M.-Claude Mercier B. Aimé Lointhier
St Martin d'Abbat		Seichebrières	
Joël Prudhomme Lucette Pelletier	Joël Turpin J. Paul Lempereur	Philippe Vacher Véronique Vollet	Francis Lamargot Jean-Luc Simoni
Sully la Chapelle		Sury aux bois	
Benoit Lonceint Yves Beaudet	Frédéric Bourdet Beaudoin de Fougeroux	Annick Mondher Danielle Marsal	Laurent Haas Jean-Luc Hummel
Vitry aux Loges			
J-C. Naizondard Arnaud de Beauregard	Monique Aigret Christel Barbier		

Le conseil a approuvé le règlement intérieur de la Communauté de Communes des Loges régissant ses modalités de fonctionnement interne.

B- L'exécutif

Bernard de la Rochefoucauld, fondateur de la Communauté de Communes des Loges, a décidé de quitter ses fonctions de Président. Il a plus précisément passé la main, non pas par lassitude et désintérêt, mais pour laisser un regard neuf poursuivre ce qu'il a commencé.

Une réception en son honneur a été organisée le 21 juin 2008 à la salle des fêtes de Vitry aux Loges.

Toute l'équipe lui souhaite une bonne « retraite » méritée.

Lors de la session d'installation du conseil communautaire du 14 avril 2008, les membres du conseil ont élu Arnaud de BEAUREGARD en qualité de Président, et ont procédé également à l'élection des Vice-Présidents :

François DAUBIN : maire de Bouzy la Forêt - 1^{er} Vice-Président

Anne BESNIER : maire de Fay aux Loges - 2^{ème} Vice-Présidente

Jean-Pierre GARNIER : maire de St Denis de l'Hôtel - 3^{ème} Vice-Président

Céline GRATAROLI : maire de Donnery - 4^{ème} Vice-Présidente

C- Le bureau

Le bureau est composé du Président et d'autant de membres que de communes adhérentes à la Communauté de Communes des Loges.

Le Président consulte le bureau sur tout sujet qu'il souhaite soumettre à sa réflexion, recueille son avis sur toute proposition issue des travaux des commissions et lui soumet à l'ordre du jour du Conseil de Communauté.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation du Conseil de Communauté.

Le bureau se réunit chaque mois afin de préparer le conseil de communauté.

Il est composé de :

François DAUBIN : maire de Bouzy la Forêt

Anne BESNIER : maire de Fay aux Loges

Jean-Pierre GARNIER : maire de St Denis de l'Hôtel

Céline GRATAROLI : maire de Donnery

Philippe LODENET : maire de Darvoy

Hugues TRIFFAULT : maire d'Ingrannes

Daniel BRETON : adjoint au maire de Jargeau

Joël PRUDHOMME : maire de Saint Martin d'Abbat

Philippe VACHER : maire de Seichebrières

Benoît LONCEINT : maire de Sully la Chapelle

Annick MONDHER : maire de Sury aux Bois

Jean-Claude NAIZONDARD : maire de Vitry aux Loges



D- Les commissions

Les commissions comprennent des représentants de toutes les communes et sont les instances d'étude et les forces de propositions pour les actions et les services à mettre en œuvre.

Par délibération en date du 19 mai 2008, le conseil de communauté a créé les commissions consultatives suivantes :

- Finances/Développement économique
- Voirie/Travaux/Assainissement Non Collectif
- Services à la population
- Equipements socio-culturels et sportifs
- Cœurs de villages
- Communication
- Appel d'offres (attribution des marchés publics)

La Communauté de Communes des Loges est également adhérente au Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Châteauneuf sur Loire) et au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) : des délégués ont ainsi été désignés pour la représenter lors des réunions de ces instances.

Les délégations

✓ *Président :*

Le conseil a voté les délégations suivantes au Président lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté ;

13° D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle ;

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie ;

17° D'exercer, au nom de la communauté, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

18° D'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

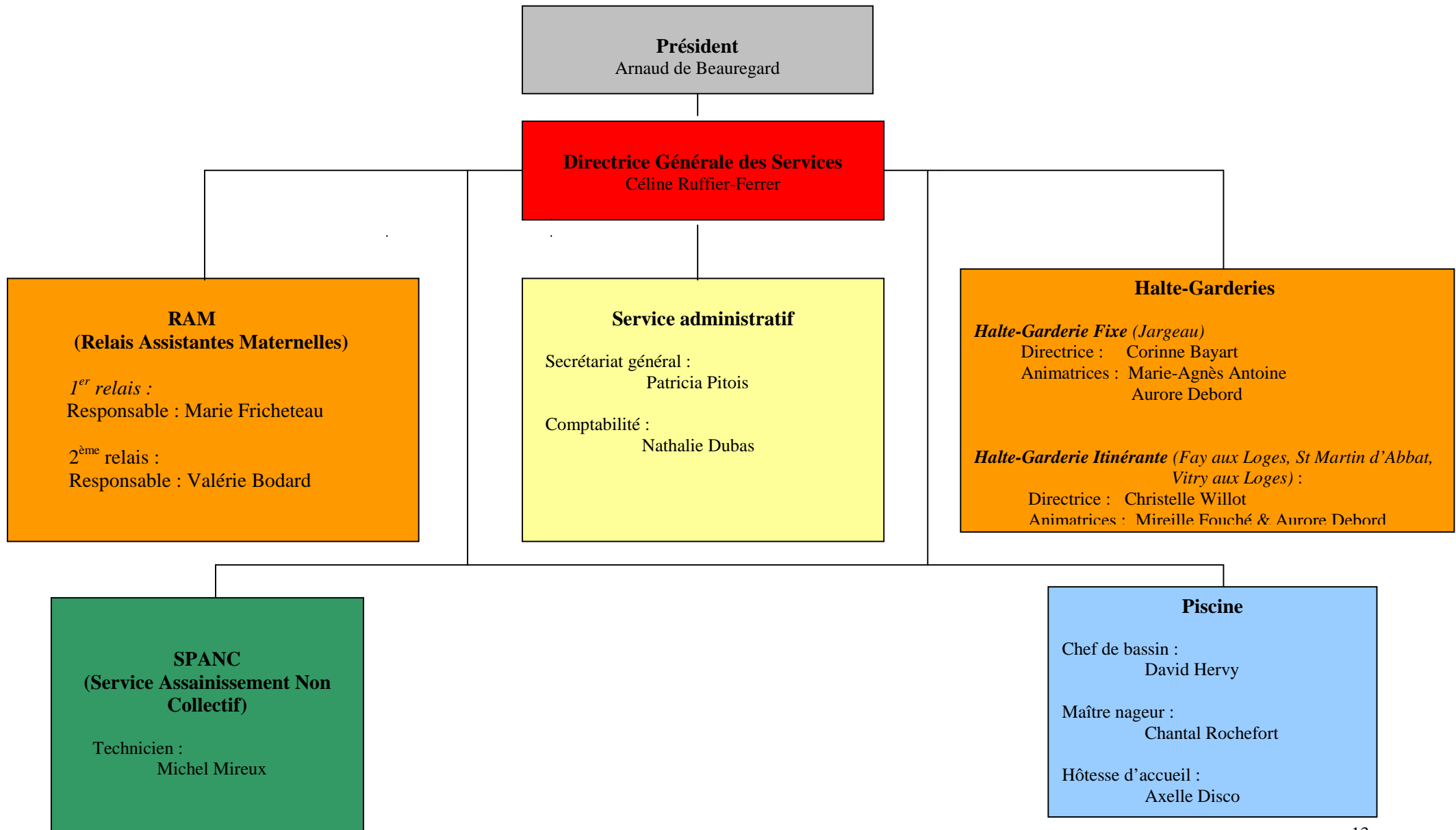
✓ *Vice-Présidents*

Deux vice-Présidents disposent de délégation de signature :

Monsieur François Daubin, 1^{er} Vice-Président, est délégué à la gestion financière de la Communauté de Communes et du Service Public d'Assainissement Non Collectif, et dispose d'une délégation de signature relative à ce domaine.

Monsieur Jean-Pierre Garnier, 3^{ème} Vice-Président, dispose d'une délégation de signature pour les avis sur certificats d'urbanisme et les avis de conception des installations d'assainissement non collectif, délivrés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

II Organigramme des services



1) ELEMENTS DU BILAN SOCIAL DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de Communes des Loges a connu une véritable ascension en effectifs pendant la période 2006-2007 avec la création des Halte-Garderies et de la piscine. La communauté compte ainsi 14 agents au 31 décembre 2008.

Service	Nom-Prénom	Poste	Date d'entrée
Services administratifs	Patricia Pitois	Adjoint administratif	09/10/2000
	Céline Ruffier-Ferrer	Directrice	01/02/2002
	Nathalie Dubas	Adjoint administratif	01/12/2007
Relais Assistantes Maternelles N°1	Marie Fricheteau	Educatrice Chef de Jeunes Enfants	01/05/2003
Relais Assistantes Maternelles N°2	Valérie Bodard	Educatrice de Jeunes Enfants	01/02/2008
SPANC	Michel Mireux	Technicien	02/02/2004
Voirie	Bernard Robert	Activité accessoire	01/04/2007
Halte-garderie Fixe	Corinne Bayart	Educatrice de Jeunes Enfants	01/09/2006
	Marie-Agnès Antoine	Animatrice	01/10/2006
	Aurore Debord	Animatrice	13/05/2008
Halte-Garderie Itinérante	Mireille Fouché	Animatrice	01/11/ 2006
	Christelle Willot	Educatrice de Jeunes Enfants	16/09/2008
Piscine	David Hervy	Chef de bassin	01/09/2007
	Chantal Rochefort	Maître nageur	27/08/2007
	Axelle Disco	Hôtesse d'accueil	11/09/2007

Ces 14 agents travaillent sur 10,8 Equivalents Temps Pleins.

2) ELEMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES EXERCICE 2008

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2008	REALISES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL eau, électricité, carburant, fournitures diverses, entretien, maintenance, assurances, honoraires, imprimés, transports, redevances, etc.	551 495,00	485 373,55
012 - CHARGES DE PERSONNEL salaires et charges	407 275,00	322 258,67
014 - CHAPITRE D'ORDRE attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire	3 930 000,00	3 928 931,96
023 - VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 627 341,98	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE indemnités élus, contributions aux organismes de regroupement	2 106 600,00	1 944 291,50
66 - CHARGES FINANCIERES intérêts des emprunts	43 814,34	34 744,56
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES titres annulés exercices antérieurs	100,00	36,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	27 730,38	25 427,65
TOTAL	8 694 356,70	6 741 063,89

FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2008	REALISES
013 - ATTENUATION DE CHARGES	-	2 973,87
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE régie piscine, halte garderies	109 830,00	118 615,93
73 - IMPOTS ET TAXES contributions directes, attribution compensation, T.E.O.M.	6 801 859,00	6 741 819,00
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS dotations de base et de compensations, subventions et autres, F.D.T.P.	1 776 084,12	1 837 245,19
76 - PRODUITS FINANCIERS	5 003,58	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 580,00	2 512,09
TOTAL	8 694 356,70	8 703 166,08

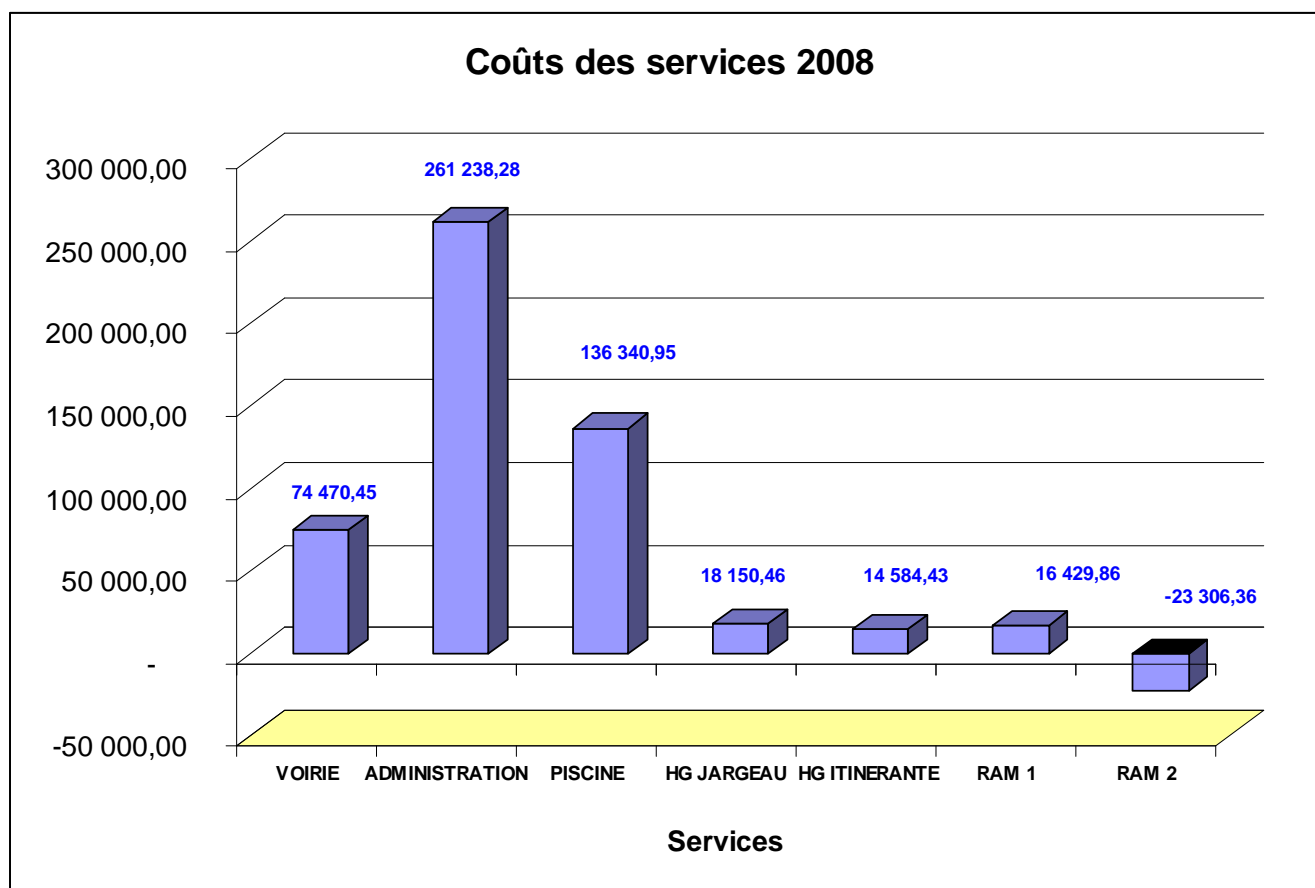
INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2008	REALISES
001 - SOLDE D EXECUTION	1 731 519,34	-
020 - DEPENSES IMPREVUES	79 854,00	-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	67 982,12	67 982,12
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	463 451,36	85 603,93
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES frais d'études, insertions, brevets	87 258,50	17 786,78
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	137 000,00	90 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES* acquisition terrains, agencements, réseaux, acquisitions, CDV Vitry aux Loges	2 314 616,22	1 191 447,66
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS construction piscine provision pour aménagement ZAC des Loges (400 000)	499 651,91	46 024,58
TOTAL	5 381 333,45	1 498 845,07

INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2008	REALISES
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 627 341,98	-
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES F.C.T.V.A.	1 736 848,65	1 720 156,65
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT*	1 894 882,12	1 445 156,05
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 330,00	1 330,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		40 172,03
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	2 242,52
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	93 200,32	93 200,32
28 - CHAPITRE D'ORDRE	27 730,38	25 427,65
TOTAL	5 381 333,45	3 327 685,22

** dont :	<i>Subvention CDV Vitry</i>	<i>208 156,00</i>
	<i>Subvention CDV Sully</i>	<i>335 250,00</i>
	<i>Subvention CDV Donnery</i>	<i>100 963,38</i>
	<i>équip. nautique Jargeau</i>	<i>176 078,00</i>



Recettes de fonctionnement : fiscalité et dotations d'Etat

Fiscalité	2007	2008
Produit de Taxe Professionnelle	4 474 546 €	4 862 721 €
Reversement de TP aux communes	3 816 973 €	3 816 973 €
Dotations de Solidarité	17 491 €	89 348 €
Dotations d'Etat	2007	2008
Dotations de Compensation et Dotations d'Intercommunalité	1 207 579 €	1 265 833 €

Pour information :

- ❖ Le taux de la taxe professionnelle est de **11.24 %**.
- ❖ Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la CCL en 2008 est de **0,316**.

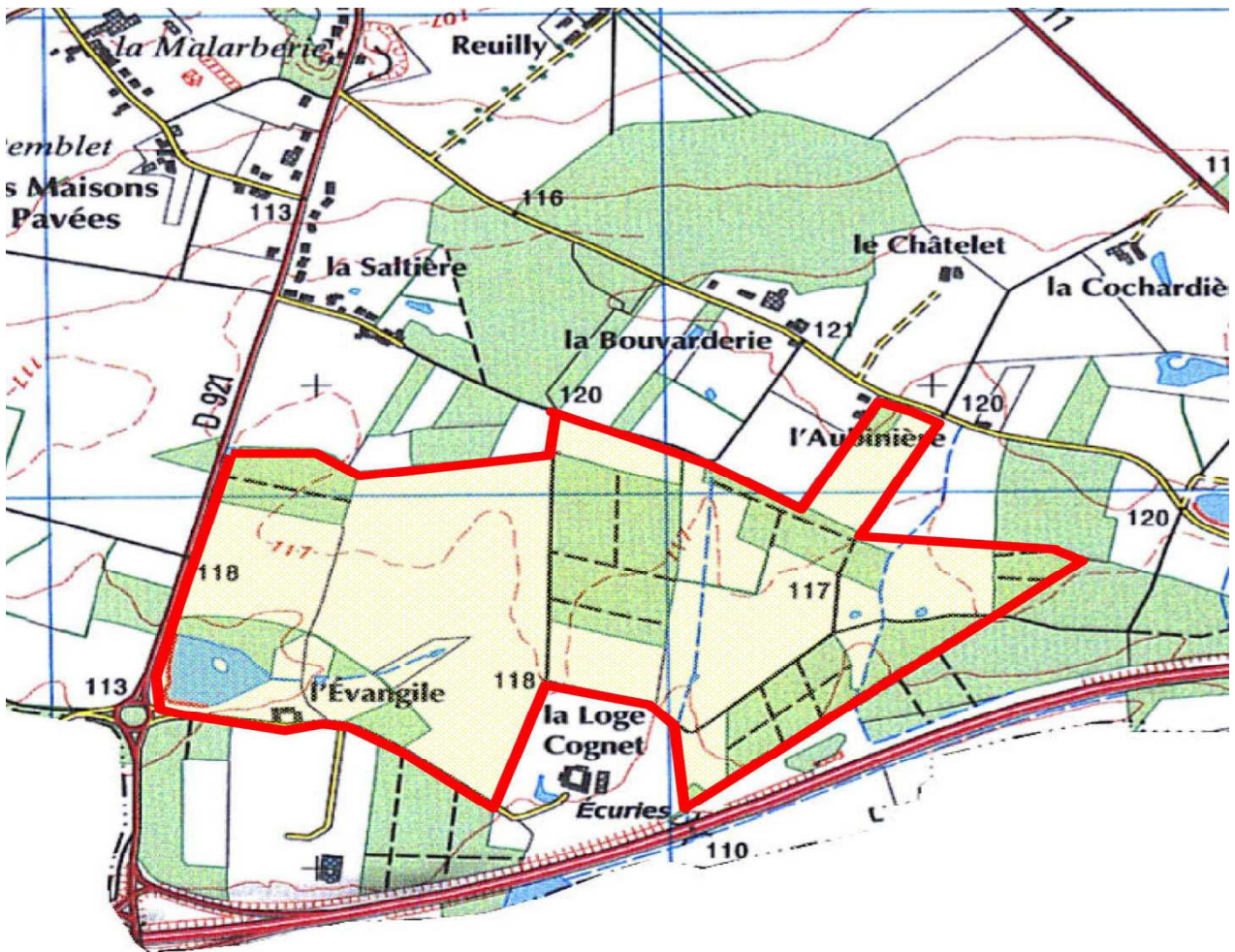
Le CIF est un élément déterminant dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

Il permet de mesurer le poids de la fiscalité de la communauté, servant à l'exercice effectif des compétences de celle-ci, par rapport à la masse de fiscalité générée sur l'ensemble de son périmètre d'action. Il est une mesure économique de l'intégration fiscale de l'EPCI en raison de la liaison entre compétences transférées et impôts perçus.

Par exemple, un CIF de 0,32 indique que pour 1 euro versé par les contribuables, 32 centimes sont à destination de l'EPCI à fiscalité propre.

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE**Vue aérienne des Zones de l'Evangile et de la ZAC des Loges**

B - ZAC des Loges :



Périmètre de la ZAC des Loges

Acquisitions

La Communauté de Communes des Loges est devenue en fin d'année propriétaire des parcelles situées à Fay aux Loges, lieudits « La Loge Cognet » et « L'Aubinière » représentant 67 hectares, et correspondant à l'assiette foncière de la zone.

Ces parcelles appartenaient préalablement au Conseil Général du Loiret, qui les avaient gardées en réserves foncières pour la zone, classée d'intérêt départemental.

Fouilles archéologiques

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives a effectué le diagnostic archéologique sur la 2^{ème} partie de la zone des Loges, à savoir sur 17 hectares en juin et juillet 2008. Cette mission a duré 30 jours.

Outre une petite occupation du premier Age de Fer, et un ensemble attribuable au Haut Empire dont l'organisation est dure à préciser, cette seconde campagne a mis en évidence une occupation du XV^e ou XVI^e siècle très vraisemblablement en relation avec l'atelier de potier du bas Moyen Age découvert dans la première phase de diagnostic.

Une prescription de fouilles complémentaires a donc été formulée par le Préfet pour comprendre l'organisation spatiale et fonctionnelle de cette occupation domestique médiévale.

Une consultation a donc été lancée pour la réalisation en 2009 de ces fouilles.

Etudes

En complément des études d'urbanisme, un inventaire faune et flore a été réalisé par le cabinet Athéna Nature. Cet inventaire n'a pas mis en évidence d'espèces à protéger particulièrement, mais a préconisé des aménagements visant à valoriser les zones humides et en particulier l'étang de l'Evangile.

Dans le même souci environnemental, le cabinet Agapes a travaillé sur les cibles de Haute Qualité Environnementale à prendre en considération lors de l'aménagement de la zone. Celles-ci sont au nombre de sept et leurs objectifs sont les suivants :

- **Energie**
Maîtriser les consommations d'énergie,
Favoriser la performance énergétique des bâtiments.
- **Transports et infrastructures**
Promouvoir le développement des déplacements doux et mutualisés
Assurer la fluidité et la sécurité des déplacements internes à la zone.
- **Chantier**
Mettre en place un chantier à faibles nuisances
- **Paysage et biodiversité**
Préserver les espaces naturels sensibles de la zone ou compenser leur disparition
- **Eau**
Gérer les eaux pluviales
Economiser l'eau potable
Assurer la défense incendie
Se prémunir contre les risques de pollution
- **Déchets**
Assurer la propreté des espaces publics
Encourager une gestion collective des déchets
- **Animation de la ZA**
Accueillir les entreprises
Animer la vie de la zone d'activités
Développer la mixité des usages.

Demandes de subventions

Le Conseil Général du Loiret participant à l'aménagement des zones d'activités d'intérêt départemental, la Communauté de Communes des Loges a sollicité auprès de celui-ci une aide au titre du Fonds Départemental d'Aménagement du Territoire (F.D.A.T.) à hauteur de 80 %, pour des missions d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes des Loges a sollicité également une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) pour les études et l'acquisition du foncier.

Enfin la Région soutient ce projet, via le Contrat de Pays, à la fois pour les études et la réalisation.

Aménagement

Un appel à candidature pour l'aménagement de la zone a été réalisé. Seule la Société d'Economie Mixte De l'Orléanais a déposé sa candidature.

Malheureusement, aucun accord n'a ensuite été trouvé quant à la mise en œuvre du traité de concession.

Dès lors la Communauté de Communes des Loges a décidé de recruter un Ingénieur territorial pour prendre en charge la gestion technique de ce dossier. L'aménagement de la zone sera ainsi géré en régie.

C- Zone de Pochy :

Les acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation de la zone de Pochy se poursuivent.

La Communauté de Communes des Loges s'est à nouveau portée acquéreur d'une parcelle en 2008, ce qui représente ainsi un patrimoine global de 15 hectares.

D - Canalisation en Loire :

La commune de Saint Denis de l'Hôtel a réalisé une nouvelle station d'épuration sur sa commune (parcelles voisines de l'ancienne STEP).

Les eaux usées traitées issues de cette station devaient être rejetées en Loire.

La Communauté de Communes des Loges ayant implanté une canalisation de rejet d'eaux usées traitées à proximité de cette nouvelle station, et dans un souci d'économie et d'optimisation, elle a autorisé la commune à rejeter les eaux usées traitées de sa nouvelle station dans cette canalisation, sur la partie gravitaire uniquement de la canalisation.

A noter que cette canalisation avait été dimensionnée, lors de sa réalisation dans sa partie gravitaire, pour accueillir ces eaux de la nouvelle station de Saint Denis de l'Hôtel, et que la commune avait accordé une servitude de passage à titre gracieux pour la canalisation en contrepartie du rejet des eaux.

Ainsi, une convention a été établie afin de fixer les engagements réciproques de la Communauté concernant l'admission dans l'émissaire à la Loire, et de la commune concernant les effluents traités.

2) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

A - Les aides directes et indirectes aux entreprises

La Communauté de Communes des Loges a prévu au budget une enveloppe financière afin d'aider les petites et moyennes entreprises (PME), c'est-à-dire les entreprises employant moins de 50 salariés et ayant un chiffre d'affaires annuel ou dont le total du bilan est inférieur à 10 M €, dans des projets de création ou d'extension d'activité.

Cette aide peut être accordée sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- . accord de l'ADEL pour octroyer une aide
- . justifier d'une augmentation de Taxe Professionnelle
- . créer des emplois
- . justifier d'un effort en matière environnemental

La société SDH Ferroviaire sur Saint Denis de l'Hôtel ayant sollicité une telle aide et remplissant les conditions listées ci-dessus, la Communauté de Communes des Loges lui a accordé une subvention de 50 000 €. L'ADEL a également versée une somme de 50 000 €. Une convention tripartite a été établie en conséquence avec la Communauté de Communes des Loges, l'entreprise et le Conseil Général.

3) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Il est rappelé que trois critères particuliers sont retenus pour identifier une voie d'intérêt communautaire :

- la voie est l'axe principal reliant une Commune membre à une autre commune membre,
- la voie est un accès à une voie plus importante,
- la voie permet l'accès à un équipement dont le rayonnement est intercommunal (par exemple golf, base de loisirs, musée...).

A - Liste des voies communautaires

Les voies communautaires sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature	Appellation de la voie	Origine	Extrémité	Longueur (m)
Bouzy la Forêt	VC	Saint Martin à Bouzy - 1 ^{ère} part	Limite Saint Martin et Bouzy	CD 88	2 635
	VC	Saint Martin à Bouzy - 2 ^{ème} part	CD 88	CD 948	2 715
	VC	De Bouzy au CD 88	RD 948	RD 88	2 575
					7 925
Darvoy	VC	Route de l'Eglise	Le Verger	L'église	1 054
	VC	Rue du Château d'eau	RD 951	Route de l'église	670
	VC	Rue du Bourg-Neuf	RD 951	Limite commune en direction RD 921	1 352
	VC	Rue de Chaudy	RD 951	Limite commune en direction RD 921	2 430
					5 506
Donnery	VC	Rue de Montréal	RD 709	Limite commune de Fay aux Loges	1 325
	VC	Rue de la Touche	RD 709	RD 424	1 486
	CR	Place de l'Eglise	Rue Blanche	VC de Donnery à Vennecy	52
	VC	Rue du Pont aux Moines (de Chécy)	Rue blanche	Limite commune de Mardié	2 464
					5 327
Fay aux Loges	VC	Du Gourdet au RD 921	CR du Moulin d'Avaux	RD 921	1 536
	VC	Du RD 11 à Nestin	RD 11	CR des Sablons	4 237
	VC	De l'Enfer au Carrouge	VC du Gourdet	RD 11	936
	VC	Rue des Maisons Pavées	VC de Gourdet	RD 921	608
	CR	De la Mardelle (route d'Ingrannes)	VC de la Chainée	Limite commune Sully la Chapelle	2 065
	CR	Du Gué Girault	VC de Nestin	CR limite de Vitry	820
	VC	« La Coinche » vers « La Courie »	RD9	Limite commune St Denis de l'Hôtel	3 617
					13 819

Ingrannes	VC	Route d'Horsdeville	RD 343	RD 921	1 326
	CR	Route de Fay aux Loges	VC Horsdeville à Ingrannes	Limite commune de Sully la Chapelle	1 765
	VC	Route du Loup Pendu	CR d'Ingrannes à Fay	Allée forestière d'Ingrannes à Chambon la Forêt	2 670
					5 761
Jargeau	VC	Bd Carnot - Bd du Saumon	Pont	Place du Cheval Blanc	345
	VC	Rue des Crosses	Levée privée de la Loire	Rue de la Féculerie	420
	VC	Route de Férolles	RD 951	VC de Champ Baudron au Vignou	2 700
	VC	Rue des Déportés	Route de la Ferté	Route de Tigy	500
	VC	Rue du 71 ^{ème} BCP	Boulevard Carnot	Levée de la Loire	210
	VC	Route de Darvoy	RD 951	Limite de Darvoy	420
					4 595
Saint Denis de l'Hôtel	VC	Rue de la Grange	Commune de Donnery	RD 960	1 006
	VC	Rue et Route de Chenailles	Avenue du Stade	CEVAMOL	1 196
	CR	Chemin des Bellebats	Rue de Chenailles	Fin du chemin	530
	VC	Rue de l'Industrie	Rue de la Solaie	Chemin des Comtesses	840
	VC	Route du Gué Girault	Partie 1 : Rue de l'Industrie	Route de l'aérodrome	3 373
Partie 2 : RD 11			Limite de Fay		
					6 945
Saint Martin d'Abbat	VC	De Saint Martin au Logis	RD 952	CR de la Noue	4 560
	VC	Route de Germiny	RD 952	Rivière limite Germigny	740
	VC	Rue des Brosses	RD 952	VC de Saint Martin au Logis	2 145
	VC	Route de Bouzy	CR de Saint Benoît à Vitry	RD 952	1 115
					8 560
Seichebrières	VC	Rue du Puits et Rue du Bourg	RD 137 Mairie	Mairie RD 137	800
	VC	Route de Seichebrières à Combreaux	RD 137	Limite de la commune de Vitry (yc partie mitoyenne)	680
					1 480

Sully la Chapelle	VC	Route de la Pétardière	RD 921	Route des Prés Mariés	1 175
	VC	Route de Cercoeur	Route des Prés Mariés	Lieu-dit Cercoeur	900
	VC	Route du Marchais-Né	Lieu-dit Cercoeur	RD 143	1 300
	VC	Route des Prés Mariés	Limite de commune avec Fay-aux-Loges	RD 143	2 200
	VC	Route de la Petite Borde	RD 143	Limite de la commune avec Ingrannes	600
					6 175
Sury aux Bois	VC	Route de Châtenoy	RN 60 "Chicamour"	Limite de la commune de Châtenoy	1 999
	VC	Route de Chicamour	Route de la Noue Boulaie	RD 909	2954
	VC	Route de Nesploy	CD 909	Limite de la commune de Nesploy	2 106
	VC	Route de la Noue Boulaie	RN 60 "Chicamour"	Limite de la commune de Combreux	1 858
	VC	Chemin des Quelleries	RD 914	Chemin du Gué aux Beullins	1 215
					10 132
Vitry aux Loges	VC	Chemin de l'Étang de la Vallée	Bonde de l'Étang de la Vallée	Limite commune de Seichebrières	1 280
	VC	Rue des Caduels	RD 10	Étang de la Vallée	2 935
	VC	Route de la Chênetière (1)	RD 9	Centre de Vitry	2 935
	VC	Route de la Chênetière (2)	La Chênetière	Limite commune Fay	3 600
	VC	Chemin du Replat	RD 9	RD 10	350
					11 100
TOTAL DES VOIES					87 325

VC : Voie communale
CR : Chemin Rural

B - Travaux réalisés

Rappelons que des travaux ont été entrepris durant l'année 2007 concernant la rue des Déportés, située à l'arrière du collège du Clos Ferbois à Jargeau. En effet, cette voie, qui ne consistait qu'en une route de 4 mètres de large sans trottoirs, ni éclairage, était empruntée par les cars scolaires pour amener les collégiens depuis les communes environnantes et engendrait de fait des problèmes de sécurité.

L'aménagement de cette voie a donc consisté à :

- réaliser une voirie lourde, large de 6 mètres, comprenant le décaissement de la voirie actuelle et la constitution d'une structure en calcaire 0/31,5, grave bitume et tapis d'enrobés 0/10 ;
- gérer les eaux pluviales par infiltration dans le sol comprenant des réseaux de collecte et des modules d'épandages ;
- créer des trottoirs en matériaux calcaires naturels et des sortie de garages en « pattes d'oie » traitées en enrobés ;
- mettre en place deux rétrécissements de chaussée aux entrées de rue pour limiter la vitesse ;
- créer un espace de stationnement réservé aux cars pour déposer et attendre les élèves ;
- mettre en place un éclairage public.

C - Marchés passés

En 2006, un marché a été passé avec l'entreprise TPVL pour exécuter l'entretien des voies communautaires pour une durée de 3 années.

Afin de répondre à de nouvelles demandes de travaux, il s'est avéré utile d'ajouter un nouveau type de prestation et un nouveau prix dans le bordereau de prix unitaires, à savoir la fourniture et la pose de bordures type I2 (au prix de 33.50 € HT le mètre linéaire).

Un avenant a ainsi été signé.

Par ailleurs l'enveloppe financière votée pour le poste « entretien voirie » étant supérieur en 2008 au montant prévu dans le marché à bons de commande initialement conclu, un deuxième avenant a par conséquent été signé pour en augmenter le montant.

Cette société a été retenue également pour effectuer des travaux divers de réfection de voies communautaires sur les communes de Bouzy la Forêt, Darvoy, Fay aux Loges, Jargeau, Saint Martin d'Abbat, Sury aux Bois et Vitry aux Loges.

4) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

A - Les cœurs de villages

Les travaux des cœurs de village se sont poursuivis pour les communes de Fay aux Loges et Vitry aux Loges.

COMMUNE DE FAY AUX LOGES

Le Cœur de Village sur la commune de Fay-aux-Loges consistait à aménager deux pôles :

- la place des marronniers et,
- les abords de la salle des fêtes.

Pour la place des marronniers, point central de la circulation à Fay et espace public de première importance au cœur du bourg, la réflexion a été menée en association avec les professionnels du marché, ce dernier s'y tenant tous les mercredis.

Le but de cet aménagement était le suivant :

- maintenir un espace libre et polyvalent permettant cet usage commercial spécifique
- revaloriser le site du canal en traitant le chemin de halage en espace piétonnier
- améliorer les vues, notamment depuis la rive opposée du canal en dissimulant les voitures stationnées sur la place.

Il est à noter que des travaux supplémentaires pour les parties VRD (Entreprise TPVL), Eclairage (Entreprise Inéo Réseaux Centre) et Espaces verts (Entreprise Bourdin), se sont révélés utiles pour la place des Marronniers. Un avenant a été ainsi proposé et voté.



Quant à l'aménagement des abords de la salle des fêtes consistant à la création d'un parking de vingt neuf places, d'une voie d'accès qui contournera le complexe sportif et d'un patio entre ce dernier et la salle polyvalente , les travaux ont débuté en octobre.

COMMUNE DE VITRY AUX LOGES

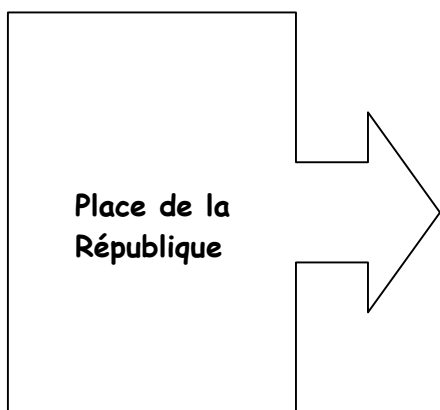
La place Théobald de Beauregard, qui met en valeur l'église, a été réalisé durant l'année 2007.

Les travaux concernant la rue Gambetta, quant à eux, ont pris fin cette année.

Le but de l'aménagement de cette rue était de modifier son image : la rue perd ainsi son tracé rectiligne pour s'infléchir au niveau de la place de la République, et devenir en ce point un espace traversant, afin de gommer l'axe de circulation au profit de la perception de la place.

La rue a été mise en sens unique, ce qui permet de conserver des espaces de stationnement pour les commerces (repositionnés), et d'élargir les trottoirs qui ont été retaités en béton désactivé.

La place de la République quant à elle vient désormais s'appuyer sur les limites bâties ouest et sud par un traitement homogène en pavés.



5) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

La piscine intercommunale de Jargeau rencontre un vif succès grâce au dynamisme et à l'énergie de notre équipe aquatique.

Nous tenons à remercier également l'Office de tourisme de Jargeau qui met tout en œuvre pour informer les administrés ainsi que les touristes de l'existence du complexe nautique.

Une journée supplémentaire est venue donc compléter les horaires d'ouverture *au public* :

- mardi soir de 17 H 15 à 20 H 15
- ***mercredi de 14 h 45 à 18 h 15***
- samedis de 10 H à 13 H 15 et de 14 H 45 à 18 H 15
- vacances scolaires : de 14 H 45 à 18 H 15 sauf vacances de Noël.

La piscine de Jargeau a été ouverte au public pendant les mois de juillet et août. Cette ouverture n'avait pas été envisagée préalablement et les emplois du temps des agents permanents n'avaient donc pas ainsi été prévus. Par conséquent, deux personnes ont été recrutées pour occuper le poste de maître-nageur d'une part, et d'hôtesse d'accueil d'autre part.

Il est à rappeler que l'ouverture de la piscine la plus large possible au public était une demande de la Région qui a soutenu financièrement le projet via le Contrat de Pays.

Du fait de l'ouverture de la piscine les mercredis après-midis, et de l'organisation de « samedis-familles » environ une fois par mois, nécessitant alors la présence simultanée des deux maître-nageurs, le temps de travail de Madame Chantal Rochefort a été augmenté. Le temps de travail de Madame Axelle Disco a été également augmenté du fait de l'ouverture de la piscine l'été et les mercredi après-midis.

Les tarifs d'entrée initialement fixés lors de l'ouverture de la piscine n'ont fait l'objet d'aucune modification cette année : 1,50 € pour les moins de 16 ans et 2,50 € pour les adultes (gratuit pour les moins de 4 ans).

Le coût facturé aux associations, ainsi que pour les centres de loisirs sans hébergement a par contre été revu. En effet le tarif de location du bassin était trop lourd pour certaines activités ne comptant que peu de participants. Le conseil de Communauté a donc voté une diminution du tarif (de 36,50 € à 25 € l'heure) pour une fréquentation du bassin par moins de 20 baigneurs.

Des activités déjà proposées la saison précédente : aquagym, apprentissage, jardin aquatique... se sont poursuivies. Depuis septembre, nous comptons la présence d'une nouvelle association proposant des cours de plongée et nage avec palmes.

Afin de ne pas générer de doublons et de dépenses inutiles, un certain nombre de matériels appartenant à la Communauté de Communes des Loges a été mis à disposition au centre social pour ses activités. En contrepartie, le Centre social a versé une subvention à hauteur de 429.76 € pour participer au coût et à l'utilisation de ce matériel.

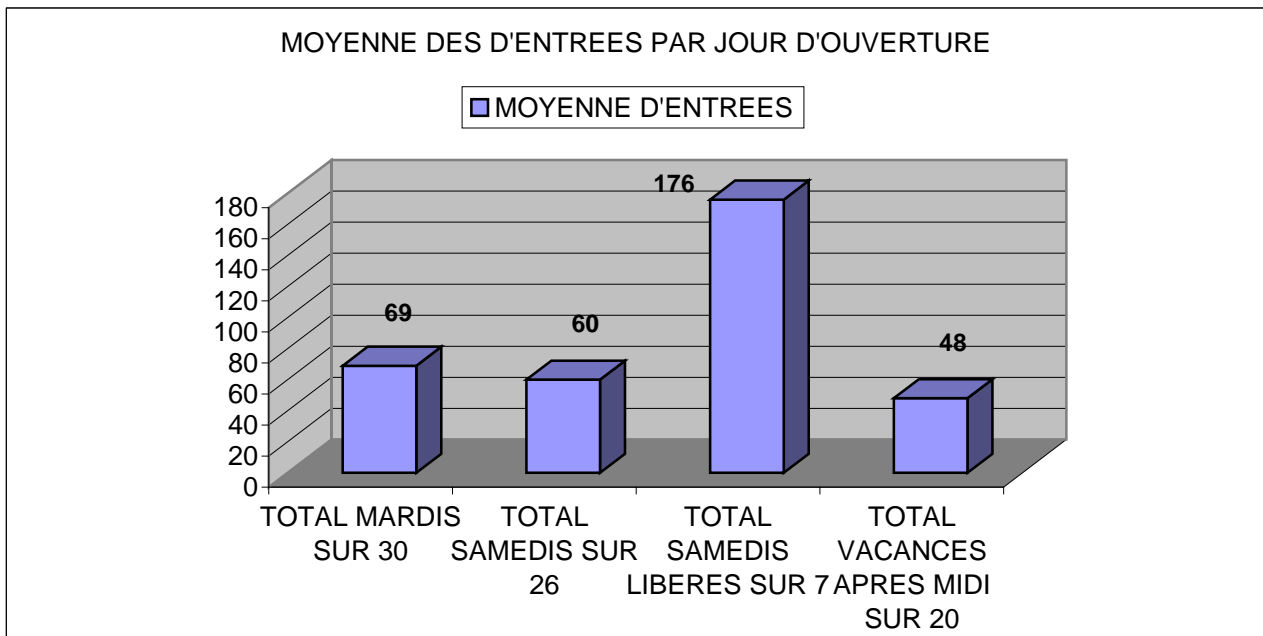
Il est rappelé que la CCL prend en charge le transport pour les enfants fréquentant la piscine de Jargeau, et qu' elle rembourse aux syndicats scolaires les frais inhérents aux enfants de la CCL qui se rendent vers une piscine plus proche de leur école (en l'occurrence piscine de Châteauneuf sur Loire ou Dampierre en Burly).

Fréquentation de la piscine de Jargeau : année 2008-2009.

Pour la période de septembre 2008 à fin juin 2009, **10 440** entrées ont été enregistrées.

Nous constatons que la journée du samedi rencontre un franc succès, et ce, grâce à la mise en place par l'équipe, des samedis « familles ».

Ce principe consiste à accueillir les familles, un samedi par mois, dans un bassin spécialement aménagé pour les enfants, avec la mise à disposition de matériel ludique.



6) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

A - Collecte et traitement des ordures ménagères

Dans le cadre du vote du taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, le conseil a défini pour l'année 2008 deux zones en fonction de la fréquence de collecte hebdomadaire des ordures ménagères avec les taux suivants :

- 10,45 % pour la zone collectée une fois par semaine (Bouzy la Forêt, Ingrannes, Jargeau pour partie, Saint Martin d'Abbat, Sully la Chapelle, Sury aux Bois, Vitry aux Loges et Seichebrières).

Rappel : taux de 13,85 % en 2007.

- de 15 % pour la zone collectée deux fois par semaine (Darvoy, Donnery, Fay aux Loges, Jargeau pour partie et Saint Denis de l'Hôtel).

Rappel : taux de 15.04 % en 2007.

Préalablement, nous vous informions de l'acquisition des terrains de l'ancienne laiterie à Saint Denis de l'Hôtel. Suite à la demande formulée auprès des impôts, ces locaux, à usage industriel et commerciaux, ont été exonérés de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures ménagères du fait qu'aucune activité n'était exercée.

B - Gestion de l'assainissement non collectif

On désigne par « assainissement non collectif » au sens de l'Arrêté du 6 mai 1996 : « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Les deux missions obligatoires du SPANC sont donc :

- Pour les installations nouvelles ou réhabilitées : vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages avant remblaiement ;
- Pour les installations existantes : vérification périodique de leur bon fonctionnement (état des ouvrages, ventilation, accessibilité, écoulement, vidange, etc.).

Rappelons que le SPANC étant un Service Public Industriel et Commercial, son budget est indépendant et doit être équilibré par les redevances des usagers du service (et non par le produit des impôts des contribuables).

Les prestations facturées sont :

- contrôle des installations neuves
- contrôle des installations existantes
- contrôle de bon entretien

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a décidé d'octroyer une aide aux collectivités concernées pour le contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités, sous condition de pouvoir justifier de la réalisation annuelle de 50 contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes des Loges a sollicité l'aide correspondante au titre de l'année 2009.

Par ailleurs dans le cadre de l'entretien des installations d'assainissement, l'article 5 de l'arrêté du 6 mai 1996 stipule que les ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés « aussi souvent que nécessaire », les vidanges de boues et de matière flottantes devant être effectuées « au moins tous les quatre ans » dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique.

Afin d'aider les usagers à réaliser cette opération avec le minimum de contraintes et au meilleur coût, la commission a souhaité mettre en place ce service de vidange. Pour ce faire, les membres ont travaillé sur les différents supports tels que :

- le cahier des charges adressé aux différents professionnels lors de la consultation
- la convention précisant les engagements réciproques de la CCL et de l'usager
- la brochure explicative pour informer les usagers de la mise en place de ce service.

Un prestataire a été choisi fin 2008 pour un service rendu aux usagers dès 2009.

Bilan d'activité du SPANC

	2004	2005	2006	2007	2008
Avis faisabilité (CU, DP)	18	29	30	26	57
Avis conception	61	67	103	92	99
Avis réalisation	33	49	48	50	78
TOTAL	112	145	181	168	234

7) ACTIONS FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

A - Halte-Garderies intercommunales

Les halte-garderies enregistrent de plus en plus de demandes de garde, ce qui a généré des modifications tant au niveau du recrutement que du temps de travail de certains agents.

➤ Halte-Garderie de Jargeau :

Afin de permettre l'accueil d'enfants plus nombreux à la halte-garderie de Jargeau, et de répondre à la demande des parents souhaitant sociabiliser leurs enfants avant leur entrée à l'école, un agrément pour l'accueil de 20 enfants a été accordé à la structure de Jargeau par les services de la Protection Maternelle et Infantile. Pour ce faire, il a été nécessaire de recruter un nouvel agent à partir du mois de mai : Aurore Debord, auxiliaire de puériculture.

En termes d'animation, deux manifestations ont été organisées par l'équipe :

- En juin, la compagnie « Toutin Pataquès et Cie » a fait le bonheur des petits et des grands avec le spectacle « La journée de Célestine ».
- En juillet, un pique-nique à la halte-garderie avec les enfants et les parents a eu pour but de permettre aux parents de se connaître et d'échanger avec les animatrices.

➤ Halte-Garderie Itinérante :

Les inscriptions et les demandes étant en augmentation constante sur l'accueil de Fay aux Loges, il a été décidé l'ouverture d'une journée supplémentaire, à savoir le lundi. En conséquence le temps de travail de l'animatrice actuellement en poste a été augmenté, et qu'Aurore Debord assure la direction de la structure ce jour là.

L'équipe a organisé également des manifestations :

- En juin :
 - ✓ une visite des écoles de Fay aux Loges et de Vitry aux Loges pour les enfants rentrant à l'école.
 - ✓ C'est également la compagnie « Toutin Pataquès et Cie » qui a fait le spectacle « La journée de Célestine ».



B - Relais Assistantes Maternelles :

Il est rappelé que deux relais se partagent le territoire de la Communauté, tout en permettant une véritable complémentarité et la continuité du service.

Le 1^{er} relais créé en 2003 et animé par Marie Fricheteau prend en charge le secteur couvrant les communes de Bouzy la Forêt, Donnery, Ingrannes, Saint Martin d'Abbat, Seichebrières, Sully la Chapelle, Sury aux Bois et Vitry aux Loges.

Le 2^{ème} relais créé en 2006 et animé par Valérie Bodard depuis le 1^{er} février 2008 en remplacement de Valentine Dondeyne, intervient quant à lui sur le secteur de Darvoy, Fay aux Loges, Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel.

Communes	Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréées :
Bouzy-la-Forêt	17
Donnery	23
Ingrannes	8
Saint Martin d'Abbat	26
Seichebrières	1
Sully-la-Chapelle	3
Sury-aux-Bois	10
Vitry-aux-Loges	20
Sous-total RAM 1	108
Darvoy	30
Fay-aux-Loges	49
Jargeau	63
Saint Denis de l'Hôtel	38
Sous-total RAM 2	180
Total nombre assistantes maternelles agréées	288

A noter que 42 assistantes maternelles sont en congé maternité, congé parental...etc, d'où un nombre d'assistantes maternelles réellement actives de :

89 sur le RAM 1
157 sur le RAM 2

	RAM 1	RAM 2	Total
Nombre d'enfants gardés			
	305	408	713
En temps plein	224	330	554
En périscolaire	81	78	159
Places disponibles			
	27	132	159
En temps plein	23	100	123
En périscolaire	4	32	36

Les relais ont pour mission principale la professionnalisation des assistantes maternelles et le travail sur la qualité d'accueil des enfants.

Ils proposent ainsi aux assistantes maternelles :

- des rendez-vous individuels ou avec les familles pour traiter des questions administratives (contrats, mensualisation, conditions d'accueil de l'enfant...)
- accompagnées des enfants dont elles ont la garde : des demi-journées consacrées à des activités ludiques et d'éveil, des sorties de découverte ...

Quelques photos souvenirs :



La journée du goût

L'invitation du père Noël au goûter



c - Contrat enfance :

Des actions nouvelles étant intervenues sur la commune de Fay aux Loges au 1^{er} avril 2007 relatives à la formation BAFA/BAFD et au développement de l'accueil de loisirs sans hébergement, un avenant a été donc signé avec la CAF pour valoriser ces actions.

8) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE SERVICES DE SANTE

La Communauté de Communes des Loges a fait l'acquisition des terrains de l'ancien site industriel de la laiterie sis 42 Grande rue à Saint Denis de l' Hôtel à hauteur de 500 000 €, afin de constituer une réserve foncière.



Au cours de l'année, le Conseil Général du Loiret a lancé un appel à projet pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) sur le canton de Châteauneuf sur Loire.

Début 2009, le Conseil Général a retenu le projet visant à implanter le futur EHPAD à Saint Denis de l'Hôtel, sur le site nouvellement détenu par la CCL ; celle-ci a accepté de vendre le terrain de l'ancienne laiterie pour permettre l'installation de ce futur équipement.

9) NUMERISATION DU CADASTRE ET TRAITEMENT DES DONNEES NUMERISEES

La CCL a financé, en partenariat avec le Conseil Général du Loiret, la numérisation du cadastre de toutes ses communes adhérentes.

En 2008, elle a équipé ses communes de logiciels destinés à lire et traiter ces données.

Ainsi la société Ségilog a installé les modules de traitement des données dans chacune des communes, à l'exception de la commune de Saint Martin d'Abbat qui travaille avec la société Magnus.

10) FONDS DE CONCOURS

Deux fonds de concours ont été versés cette année :

- à la commune de Fay aux Loges pour un montant de 17 000 € afin de combler une partie du déficit de fonctionnement de la piscine.
- à la commune de Darvoy pour un montant de 90 000 €, représentant le solde de financement de la 2^{ème} tranche des aménagements de sécurité et de la piste cyclable sur la route départementale reliant Jargeau à Darvoy. Ce versement a été accordé du fait que la commune de Darvoy n'avait pas bénéficié d'opération Cœurs de village.

Projets des Loges

I EVOLUTION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES :

a) Commune de Combreux

Par délibération du conseil municipal du 6 juin 2008, la commune de Combreux a sollicité son entrée dans la Communauté de Communes des Loges. Les communes adhérentes ont émis un avis favorable à cette adhésion dans la mesure où Combreux se trouve dans la zone de cohérence géographique du territoire de la Communauté de Communes des Loges. Celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

b) Commune de Châteauneuf sur Loire

La commune de Châteauneuf sur Loire serait intéressée pour entrer dans la Communauté de Communes des Loges. Compte-tenu des enjeux et de l'impact qu'aurait cette commune sur notre territoire, les parties ont décidé conjointement de missionner le bureau d'étude « Cabinet Stratorial » afin d'évaluer les modalités possibles d'adhésion. Une convention a été établie entre les parties pour partager l'ensemble des frais relatifs à cette étude. Un soutien financier a été sollicité auprès du Conseil Général pour participer à la réalisation de cette étude.

II AGENDA 21 :

La Région a marqué sa volonté d'inscrire son action dans une démarche de développement durable. Cet engagement se traduit par l'adoption, dès décembre 2003, d'une charte régionale de développement durable et la réalisation d'un Agenda 21 régional dont la validation était prévue en session de juin 2008.

Un Agenda 21 est un programme global d'actions transversales pour le 21^{ème} siècle. Cette démarche n'est pas normée, d'un point de vue légal, mais elle fait référence aux finalités essentielles du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La Région accompagne également les communes et communautés de communes qui le souhaitent, dans l'engagement d'une telle démarche.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 13 juillet 2007, la commission permanente a adopté son cadre d'intervention. Celui-ci précise que la Région portera la maîtrise d'ouvrage d'une mission d'expertise préalable destinée à identifier les marges de progrès et les besoins méthodologiques de la collectivité par rapport au référentiel national agenda 21. La Région assurera gracieusement cette expertise dont le marché a été attribué au bureau RCT.

Cette mesure d'expertise permettra :

- d'identifier les pratiques de notre collectivité en matière de développement durable,
- de préciser nos besoins en regard de ces pratiques,
- de définir un mode d'organisation nécessaire à une telle démarche,
- de rédiger, le cas échéant, un cahier des charges adapté pour engager une consultation de bureaux d'études spécialisés.

Les collectivités bénéficiaires seront sélectionnées sur la base d'un appel à projet.

La Communauté de Communes des Loges a décidé de déposer un dossier de candidature à la direction de l'Environnement du Conseil régional pour solliciter ce soutien.

III CŒURS DE VILLAGES :

Lors du précédent mandat, la première série d'opérations « Cœurs de villages » a été réalisée mais de nouvelles communes ayant adhéré depuis, et des aménagements nouveaux étant envisagés sur d'autres espaces publics dans les communes ayant déjà bénéficié d'opérations de ce type, la Communauté de Communes des Loges décide de lancer un nouvel audit.

IV FAY AUX LOGES : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX JOUXTANT LE BATIMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ET DE LA HALTE-GARDERIE :

Afin que les enfants bénéficient d'un jardin et de structures de jeux extérieurs, la commune de Fay aux Loges a mis à la disposition de la Communauté de Communes des Loges une parcelle de 300 m² jouxtant le bâtiment afin que celle-ci l'aménage. Une consultation sera lancée pour cet aménagement.

V VELORAIL - VOIE VERTE

La Communauté de Communes des Loges étudie la possibilité d'aménager une voie verte et un vélorail.

La voie verte se déroulerait sur le tronçon Donnery - Combreux, tandis que le Vélorail se réaliserait sur le tronçon Vitry aux Loges - Combreux.

Rappel définitions de ces aménagements :

- Voie verte = aménagement en site propre réservé à la circulation non motorisée. La voie verte est destinée aux piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme et des loisirs.
- Vélorail = réappropriation d'une ancienne voie ferrée à l'aide d'un véhicule léger propulsé par la force musculaire de ses occupants - Activité ludique et touristique.

Les objectifs de ce projet seraient :

- ✓ La découverte touristique.
- ✓ La valorisation du patrimoine naturel.
- ✓ La pratique d'activités sportives ou de loisirs adaptées à tous les niveaux et à tous les âges.

La Communauté de Communes des Loges fera appel à un bureau d'étude pour qu'il définisse les éléments d'aide à la décision, afin qu'elle décide de l'opportunité et de la faisabilité de réaliser une voie verte et un vélorail sur son territoire.

VI HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES

Monsieur Lonceint a convié en date du 17 novembre 2008 les élus afin d'assister à la présentation de la société « Les Séréniales » organisant l'accueil familial de personnes âgées. Ce principe d'accueil se fait dans deux maisons jumelées, construites sur des terrains communaux, accueillant en rez-de-chaussée trois résidents et permettant à l'étage l'hébergement de 2 familles accueillantes, agréées par le conseil général.

L'objectif premier est de maintenir les personnes âgées dans leur village et dans leur environnement.

Cette première réunion d'information avait également pour objectif de solliciter les communes intéressées pour participer au groupement de gestion.